



République Française
Département des Côtes d'Armor
- :- :-

COMMUNE D'ERQUY
- :- :-
MANDAT MUNICIPAL 2020-2026
DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
A
Pierre LESNARD
- :- :-
ARRETE MUNICIPAL N° DG - 2023 - 216
- :- :-
- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance électorale du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2021 portant désignation de M. Patrice PILVEN membre de différentes commissions municipales permanentes et des commissions légales et assimilées

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 donnant délégation de pouvoir et de signature à M. Patrice PILVEN en tant que 3^{ème} conseiller municipal délégué

Vu la démission de M. Patrice PILVEN en date du 20 avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Pierre LESNARD pour remplacer Monsieur Patrice PILVEN et pour le suppléer, agir et signer en son nom, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Affiché le

ID : 022-212200547-20230523-2023_216-AI

25 MAI 2023

ARRETE :

Article 1 :

CD4	CD4 Pierre LESNARD	DATE D'EFFET
	Délégué au sport	23/05/2023
	Référent football, handball, tennis	23/05/2023
	Toutes les activités en lien avec le sport sauf nautique	23/05/2023
	Référent pour les infrastructures sportives	23/05/2023
	Chef de projet du nouveau centre sportif	23/05/2023

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 23 mai 2023

Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

